Bulletin des renseignements commerciaux.—Le Bulletin des Renseignement Commerciaux, contenant les rapports des Commissaires du Commerce et autres informations affectant le commerce d'exportation, est publié toutes les semaines en français et en anglais par le ministère du Commerce. L'abonnement est de $1 par année au Canada et $3.50 à l'étranger. De temps à autre, des études spéciales sur différentes phases du commerce d'exportation du Canada sont publiées à titre de supplément.

Section 3.—Statistique du commerce extérieur.*

NOTA.—Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de rappeler les définitions et explications des termes qui suivent:

Année fiscale.—L'année fiscale canadienne se clôturait le 30 juin de 1868 à 1906; depuis 1907, elle se termine le 31 mars.

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et exportations, toutes les indications de volume et de valeur sont basées sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subséquemment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importations: Evaluation.—"Importations" signifie "importations pour consommation". "Entrées pour la consommation" ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur, qui a payé les droits lorsqu'il s'agit de marchandises imposables.

D'après les principales stipulations de la loi, la valeur des marchandises importées est le prix réel et exact qu'elles commandent sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Cette valeur ne doit pas être inférieure aux prix faits généralement aux marchands de gros, ni être inférieure au coût réel de production des marchandises à la date de la vente, plus une marge raisonnable pour le prix de vente et le profit. (Voir articles 35 à 45 de la loi des douanes).

Dans les entrées des Douanes, la valeur des marchandises exprimée en devise du pays exportateur est convertie en devise canadienne au taux du change tel que reconnu par la Loi et les ordres en conseil. (Voir article 55 de la loi des douanes et les ordres en conseil sur l'évaluation du numéraire).

Exportations domestiques: Evaluation.—Les exportations de "produits canadiens" embrassent non seulement les produits du sol ou des manufactures du Canada mais aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé à l'état brut, la farine extraite du blé importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la valeur réelle au moment de leur exportation aux ports du Canada d'où ils sont expédiés.

Réexportations: Evaluation.—Les "produits étrangers" exportés englobent toutes les marchandises réexportées par le Canada, après avoir été importées (entrées pour la consommation domestique). La valeur de ces produits étrangers est le coût effectif de ces marchandises.

Attribution du commerce aux pays étrangers.—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays de consignation sont

* Revisé par A. L. Neal, B.A., B.Sc., (Econ.) chef suppléant de la section du commerce extérieur, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette section publie le Rapport Annuel sur le Commerce du Canada, le Rapport Préliminaire Condensé sur le commerce du Canada (annuel), le rapport Trimestriel sur le Commerce du Canada, le rapport du Commerce du Canada pendant l'année civile, et Résumé du Commerce du Canada (mensuel), etc. Pour liste complète des publications de cette section, voir au chapitre XXIX, section 1, sous l'en-tête: "Commerce extérieur".